



CONDITIONS DE LOCATION POUR LES PARTICULIERS 2025

Sont concernés :

- Le foyer rural
- Le vidéoprojecteur
- La salle de réunions de Buglose
- Le local de la Glacière
- Le matériel

I. PREAMBULE

- 1- La commune se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales et du matériel pour les cas suivants, même si une réservation est déjà établie :
 - Tenue des bureaux de vote
 - Organisation de manifestations municipales
 - Evénements ou obligations imprévues au moment de la réservation
 - Travaux à réaliser
 - Raisons de sécurité : toute activité peut être annulée à tout moment.
- 2- **Les salles sont louées du vendredi au lundi à un seul réservataire, habitant la commune. Le matériel prêté est réservé aux habitants de la commune et doit rester sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul (40990).**
- 3- Toute location à un membre d'une association à titre privé entre dans le cadre de la location à un particulier et sera traitée comme telle.
- 4- Un contrat sera systématiquement signé par le demandeur et le Maire pour la location des salles municipales.
- 5- **Il est entendu que ces salles ne sont ni des lieux d'hébergement ni des locaux à sommeil.**

II. DISPOSITIONS GENERALES

A- NATURE DES MANIFESTATIONS AUTORISÉES :

Toute manifestation à caractère familial ou amical à but non lucratif (mariage, baptême, communion, fiançailles, anniversaire, retraite, jubilé, repas).

B- MESURES DE POLICE GENERALE

Les manifestations doivent présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir à la morale publique (nuisances sonores...).

Les salles sont situées au cœur du village : la tranquillité des riverains doit être préservée. Les appareils de musique devront être branchés sur les prises prévues à cet effet. La mesure de 105 dB maximum devra impérativement être respectée ; des amendes seront dressées en cas d'infraction à cette disposition.

C- REGLEMENT DE LOCATION

✓ Tarifs

Salle	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
Foyer rural	175 €	175 € + forfait chauffage 50 €
Salle de réunion de Buglose	120 €	120 € + forfait chauffage 30 €
Local de la Glacière	350 €	

(Délibération du 02 avril 2024)

Un chèque de caution de **400 €** est également demandé. (Délibération du 02 avril 2024)



Pour le Foyer, il est possible de louer le vidéoprojecteur fixe pour 50 €, caution de 200 €. (Délibération du 28 septembre 2011)

Exception de la Glacière : les maisons de retraite même hors commune et associations telles que l'APF (Paralysés de France) pourront disposer gratuitement du site et du matériel communal, après en avoir fait la demande.

✓ **Réservation**

La demande de réservation se fait sur un imprimé prévu à cet effet, accompagnée de pièces obligatoires :

- L'imprimé de réservation complété et signé ;
- Un justificatif de domicile (factures EDF, téléphone fixe, abonnement internet, etc..) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile pour le jour de la manifestation ;
- Le chèque de caution ;
- Le chèque de paiement ;
- Les conditions de location datées et signées.

Toute demande ne sera prise en compte qu'à compter de la réception du dossier complet cité ci-dessus. **La location ne sera effective qu'après la signature du contrat de location par les deux parties.**

✓ **Désistement**

Pour être valable, tout désistement devra intervenir **au moins 1 mois avant** la date prévue de la manifestation. En deçà de ce délai, le règlement sera encaissé.

✓ **Remise de la salle**

La remise des clés sera effectuée après un état des lieux sur rendez-vous avec le garde-champêtre Frédéric BORDES (Tél : 06 84 55 62 31) et en cas d'absence auprès de Xavier LABAT (06 81 59 46 49) avant le vendredi 16h30.

✓ **Restitution de la salle**

Les clés sont remises le lundi sur rendez-vous au garde champêtre qui procédera à un état des lieux de sortie. La salle et ses annexes devront être restitués parfaitement propres, le matériel rangé. Les poubelles seront mises dans le container prévu à cet effet. Les déchets recyclables devront être portés au point tri.

En cas de dégâts matériels dans la salle, et selon l'état de propreté, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution. En cas de perte, détérioration ou non restitution des clés, les frais réels de remplacement des clés et éventuellement serrures seront facturés.

En cas de non restitution ou de dégradation du matériel communal prêté (tables, chaises, bancs etc...), les frais réels de remplacement ou de réparation seront facturés (délibération du 18 avril 2023).

✓ **Le Foyer Rural**

Les personnes qui souhaitent décorer cette salle pour leurs manifestations doivent utiliser uniquement les barres et les filins installés à cet effet. Il est strictement interdit d'ajouter d'autres systèmes de suspensions ou de mettre des scotchs ou des punaises etc...

Toute plaque du plafond qui sera détériorée sera remplacée par les services techniques municipaux et facturée **50 € TTC** au locataire. (Délibération)

D- SECURITE

- Pour chaque salle la capacité d'accueil doit être respectée (cf. fiche technique ci-dessous) ;
- Les issues de secours devront être dégagées et facilement accessibles ;
- Les installations électriques ne doivent pas être touchées ;
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles, hors salle de préparation ;
- L'emploi de feux d'artifice, de Bengale, bougies etc... est proscrit ;
- L'utilisateur devra quitter la salle après s'être assuré que toutes les lumières, portes et fenêtres sont verrouillées, qu'aucun risque d'incendie ne subsiste ;
- Tout problème de dysfonctionnement des appareils doit être signalé.
- **Les lieux de rassemblements en cas d'évacuation ainsi que les emplacements des défibrillateurs sont consultables en annexe ou affiché dans le bâtiment utilisé.**

Responsabilité de l'utilisateur

Pendant toute la durée de la location de la salle, **la présence du réservataire est obligatoire.** En cas de nécessité contactez le service d'astreinte au 06 81 59 46 49

Il est interdit d'utiliser des tentures et décorations non conformes aux normes anti-feu (M1 = non inflammable OU M2 = difficilement inflammable).

Tout non-respect du règlement ou toute dégradation causée à l'immeuble ou à son mobilier ou son matériel pourra faire l'objet de poursuites.

Indépendamment de celles-ci, le Maire pourra exercer son pouvoir discrétionnaire et refuser des locations ultérieures à ceux ou celles qui auraient enfreint le règlement.

III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A- FICHE TECHNIQUE DES SALLES

LIEUX	CARACTÉRISTIQUES	EQUIPEMENTS
<u>Foyer rural</u> Salle + salle de préparation + toilettes + auvent	Capacité : 400 personnes maximum	- 50 tables, 300 chaises - sonomètre - vidéoprojecteur fixe (en location) - congélateur - chambre froide - évier, plan de travail, comptoir, frigo-bar - balai, produits de nettoyage, serpillère - matériel
<u>Salle de réunions de Buglose</u> Salle + salle de préparation	Capacité : 100 personnes maximum	- 15 tables, 90 chaises - sonomètre - chambre froide - congélateur - balai, produits de nettoyage, serpillère - évier, plan de travail - matériel
<u>Local de la Glacière</u>		- 40 tables, 120 chaises et 60 bancs - chambre froide - bar comptoir - évier - balai, produits de nettoyage, serpillère - matériel

B- LOCATION DU VIDÉOPROJECTEUR FIXE AU FOYER RURAL

Le bon fonctionnement du vidéoprojecteur sera contrôlé en cas de réservation de celui-ci. Si l'appareil s'allume correctement, le chèque de caution sera restitué.

Dans le cas contraire, l'appareil sera vérifié par une entreprise habilitée :


- Si la panne intervient suite à l'usure normale du vidéoprojecteur : le chèque de caution sera restitué ;
- Si la panne est occasionnée par une mauvaise utilisation du vidéoprojecteur : le chèque de caution sera encaissé.

LA GLACIERE

Le pique-nique est autorisé sur le site de la Glacière, même pour les personnes extérieures à la commune.
Les consignes suivantes doivent être respectées :

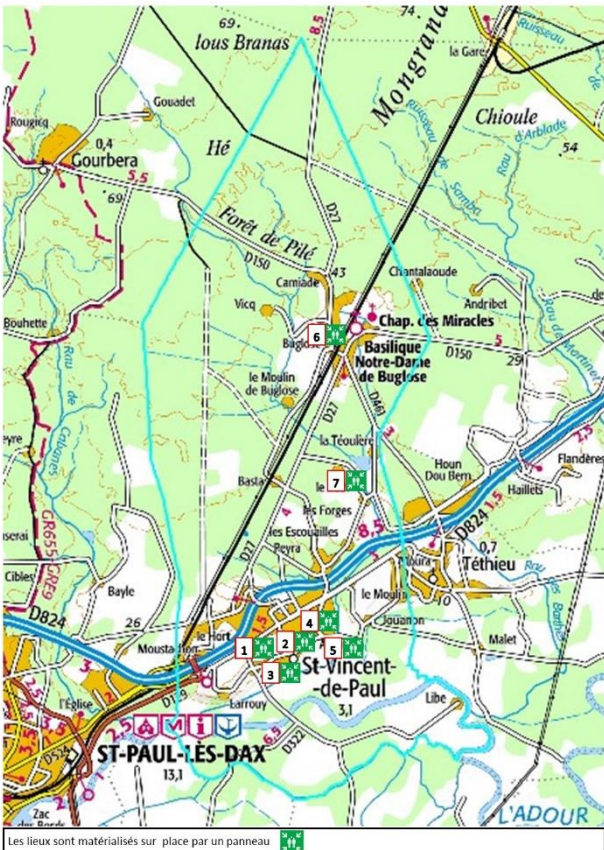
- Les lieux doivent être laissés parfaitement propres ;
- Seule la marche à pied est autorisée autour du lac ; tous les véhicules à deux roues (vélos, vélomoteurs, etc.) et quatre roues doivent être impérativement stationnés sur les parkings prévus à cet effet.
- Les chiens doivent être tenus en laisse ; la déambulation libre est interdite ;
- Les promenades à cheval sont interdites autour du lac.

ANNEXE :



Lieux de rassemblements en cas d'évacuation des bâtiments publics

Commune de Saint Vincent de Paul / Evacuations des bâtiments / Cartographie Générale



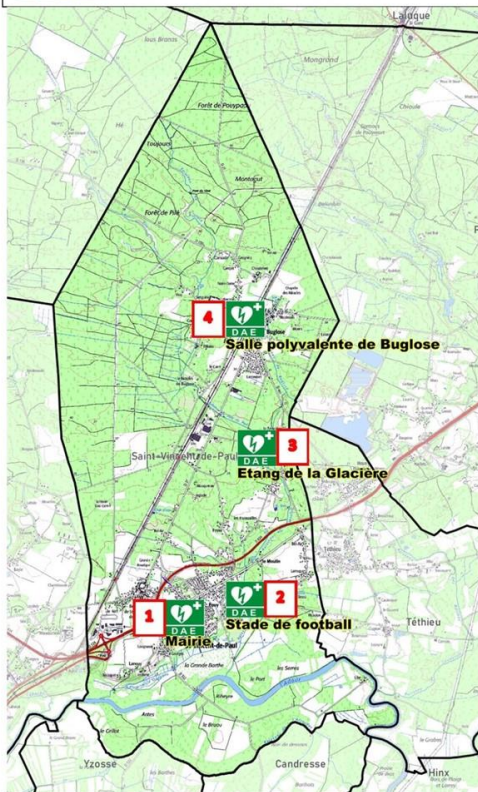
Les lieux sont matérialisés sur place par un panneau

LISTE DES LIEUX DE RASSEMBLEMENTS

- **Bourg de Saint Vincent de Paul:**
 - ◊ Mairie,
 - ◊ Salle de mariage,
 - ◊ Foyer,
 - ◊ École et centre de loisir,
 - 1 . Place de la laïcité**
 - ◊ École de musique ,
 - 2 . Parking de la poste**
- **Plaine des sports de St Vincent de Paul:**
 - ◊ Foot,
 - 4 . Parking du foot**
 - ◊ Tennis,
 - 5 . Parking du tennis**

- **Bourg de Buglose:**
 - ◊ Salle polyvalente (salle de basket),
 - ◊ Salle de réunion,
 - ◊ École de buglose,
 - ◊ Maison de la chasse,
 - 6 . Parking derrière la salle polyvalente (salle de basket)**
- **Etang de la Glacière :**
 - ◊ Préau de la glacière,
 - ◊ Club house de la pétanque,
 - 7 . Parking de la pétanque**

Situation géographique des défibrillateurs (DAE)



EMPLACEMENTS DES DAE

- **Bourg de Saint Vincent de Paul:**

1 . Mairie

Mur extérieur de la salle des mariages, coté place de la laïcité. En accès libre.

2 . Stade de football

Situé à l'extérieur de l'enceinte sportive.

Contre le mur du portillon et du guichet. En accès libre.

- **Quartier de la Glacière:**

3 . Étang de la Glacière

Sous le préau. Fixé sur le mur derrière le comptoir du préau. En accès libre.

- **Bourg de Buglose:**

4 . Salle polyvalente de Buglose.

Fixé contre le mure de la salle polyvalente (salle de basket-ball).

A droite de la porte principale, à l'extérieur. En accès libre.

Je, soussigné(e) :

Nom, prénom :

Demeurant :

40990 Saint-Vincent-de-Paul

atteste avoir pris connaissance des conditions de location et certifie me conformer à celles-ci.

Date : / / 20.....

Signature précédée de "Lu et approuvé" :